

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

Vu le rapport du Conseil communal du 6 avril 2009 et entendu ceux des Commissions Technique et Financière;

a r r ê t e :

Article 1^{er}.- Un crédit de CHF 981'000.00, dont à déduire les diverses participations et subventions cantonales, est accordé au Conseil communal pour la rénovation de la chaussée et la réfection des services publics sur le secteur est-ouest de la rue du Château.

Article 2.- Cette dépense sera comptabilisée au compte d'investissements au bilan et amortie par des prélèvements aux réserves affectées suivantes : Pour le collecteur des eaux claires et la récolte des eaux de surfaces, la dépense sera totalement amortie par un prélèvement à la réserve affectée à la taxe de raccordement à l'égout (compte No B280.69); pour le réseau d'eau potable, la dépense sera totalement amortie par un prélèvement à la réserve affectée à la taxe d'équipement eau (compte No B280.66); pour le réseau de gaz, la dépense sera totalement amortie par un prélèvement à la réserve affectée à la taxe d'équipement gaz (compte No B280.68); pour le téléréseau, la dépense sera totalement amortie par un prélèvement à la réserve pour téléréseau (compte No B280.33); pour les places de parc, la dépense sera totalement amortie par un prélèvement à la réserve pour places de parc (compte No B280.11); pour la réfection de la chaussée et des trottoirs, la dépense sera partiellement amortie à raison de CHF 150'000.00 par un prélèvement à la réserve affectée à la taxe d'équipement routes (B280.65), le solde de la dépense étant amorti selon les dispositions légales aux taux de 2,5% pour les travaux de génie civil et de 5% pour l'électricité, l'éclairage public et la signalisation.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement de cet investissement.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après expiration du délai référendaire.

Peseux, le 30 avril 2009

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le Président :

La Secrétaire :

J.-P. Morel

N. Mühlethaler